

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026- 7

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Sarcelles d'acquérir les achats de fourniture de changes complets pour jeunes enfants (couches jetables) pour les structures de petite enfance de la ville de Sarcelles,

Considérant la publication d'une procédure adaptée et la réception de 4 plis pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse des plis reçus,

Décide :

Article 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande avec le LABORATOIRE RIVADIS SAS, localisé Impasse du Petit Rose – à LOUZY (79100) Siret n° 34795633600015.

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'une année, renouvelable trois fois un an, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget du CCAS pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

Fait à Sarcelles, le **27 JAN. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :

27 JAN. 2026

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :